PROCES-VERBAL du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE CHOUDAY
en date du lundi 13 Janvier 2020 à 19 h 30

Présents : Mrs et Mmes BRANCHEREAU Carole, BARDON Louis-Patrick, BONNEFOY Joëlle, CHARPENTIER Isabelle, Mr_DUBOIS de la SABLONIERE Yann, RATERO Stéphanie, LE BIHAN Hervé, PERIOT Didier, ROUSSEAU André,
Pouvoirs : Mr DIEZ DEL VAL Stéphane a donné pouvoir à Mme Carole BRANCHEREAU
Absent excusé sans pouvoir : Stéphane PILLET
Absent : Mr LE BIHAN Hervé

Convocation du conseil municipal du 08/01/2020

Monsieur ROUSSEAU André est désigné comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Compte- rendu des décisions du Maire
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.
- Délibération convention mission secrétariat centre de gestion, aide psychologique.
- Création de poste adjoint administratif territoriale pour tuilage.
- Délibération Indemnités du trésorier (Mme Sophie RAMBAUT)
- Délibération indemnités du trésorier (M. Yvan NICOUD)
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve le dernier procès-verbal.

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Mme le Maire expose que dans le cadre de ses fonctions, elle a procédé aux décisions suivantes :

- Remise en service de l'ancien poste informatique et changement écran 200,80 €
- Mise aux normes CERIG : 2 040€
- Changement des volets locataires : 1 962,30€
- Mise en place d'un ferme porte SDF : 126€
- Acquisition de carnets pour cadeau nouvelle année : 155 €

2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas ou le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP2019	Engagé en 2019	25%
21 : immobilisations corporelles	38.000€	3.852.46 €	9.500 €
23 : immobilisations en cours	110.915 €	9.795,90 €	27.728,75 €
TOTAL	148.915 €	13648.63 €	37.228.75 €

Répartis ainsi :

Compte 2183 : matériel informatique	1 796.40 €
Compte 2188 : Caméras	3 405,60 €
Compte 2315 : travaux aménagement extérieur atelier	2 880,00 €

Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°1

3. <u>Délibération pour convention mission secrétariat du centre de gestion, aide psychologique.</u>

Mme le Maire explique que pour pallier aux manquements administratifs de la secrétaire de Mairie qui se voit dépasser par l'évolution du métier, il est urgent de s'adjoindre les services du centre de gestion par le missionnement d'un de ses agents à raison de 6 journées réparties comme suit :

Mardi 11 Février 2020, Mardi 17 Février 2020, Mardi 3 mars 2020, Mardi 10 Mars 2020, Mardi 17 Mars 2020, Mardi 24 Mars 2020. Le cout à la journée est de 200€. A l'issus de ces journées sera procédé au recrutement d'un agent non permanent.

Elle explique également qu'il serait nécessaire de faire appel au service psychologie du travail de ce même centre afin d'accompagner Mme Boureux vers son départ prochain en retraite. Le coût de l'heure est à 70 euros.

Après en avoir délibéré, L'ensemble du conseil, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion 36 et à signer la convention d'accompagnement psychologique.

Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°2
Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°3

4. Création de poste adjoint administratif permanent.

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 01.04.2020, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17h30/35ème.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°4

5. Indemnité du trésorier (Mme RAMBAUT Sophie)

Mme le Maire expose qu'outre les prestations obligatoires qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et des établissements publics, les comptables non centralisateurs du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables.
Ces prestations sont facultatives, elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».
Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.
Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. (Donc à refaire par le prochain conseil). Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période dument motivée.

En conséquence, considérant le changement de trésorier au cours de l'année 2019, nous devons nous prononcer sur la nécessité de demander le concours de Mme RAMBAULT pour assurer des prestations de conseils et d'en définir le taux, 100% (gestion 270 jours) soit montant net de 203,27 €.
L'accord pour le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires. 0€ cette année, mais compter 40 €/ an.

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide pour la durée du mandat de demander le concours de Mme RAMBAULT Sophie pour assurer des prestations de conseils, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de l'année 2020.

Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°5

6. Indemnité du trésorier (M. Yvan NICOUD)

Mme le Maire expose qu'au même titre que Mme RAMBAULT le conseil doit se prononcer sur l'indemnité de M. NICOUD, ancien trésorier, sur les autres 90 jours de l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide de ne pas demander le concours de M NICOUD pour assurer des prestations de conseils, de ne lui accorder aucune indemnité de conseil et de ne lui accorder également aucune indemnité de confection des documents budgétaires pour les 90 jours de l'année 2019, puisqu'aucun service n'a été rendu.

Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°6

7. Décisions modificatives dégrèvement JA

Mme le Maire expose que la trésorerie souhaite que les décisions modificatives suivantes soient réalisées afin de clôturer l'année d'exercice 2019 et de partir en 2020 sur de bonnes bases.

Nous avons eu un prélèvement correspondant aux dégrèvements jeunes Agriculteurs de 90€ en 2019 et 81 € en 2018. (Délibération prise en 1997)

Afin de comptabiliser ces écritures nous devons prendre des DM pour inscrire les crédits au budget qui n'avaient pas été prévus à la base.

Soit chapitre C/014 C/7391171 = +88€
chapitre C/021/ 60612 : -88€

Soit chapitre C/014 C/7391171 = + 90
chapitre C/73111 = + 90

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°7
Délibération 2020-séance du 13/01/20 – n°8

8. Questions diverses

CERIG : Suite au changement du matériel informatique, nous avons profité de l'occasion pour améliorer nos contrats avec l'entreprise CERIG. Cette actualisation permet notamment de profondément simplifier les démarches administratives. Le secrétariat dispose d'une plateforme de dématérialisation et de signature électronique (écritures comptables, mandats, actes administratifs, payes et déclarations sociales). Au lieu de se connecter sur plusieurs sites, la plateforme se charge de le faire de façon autonome et d'assurer les allers-retours automatiquement.

Poste informatique public : Au lieu de jeter l'ancien matériel informatique, nous nous sommes contentés de le purger et de le mettre sous Windows 10. Ce poste servira au public ne disposant pas de système informatique afin qu'il puisse faire ses démarches et/ou consulter internet etc… mais il servira également à Mme le Maire pour travailler sur les documents administratifs (en réseau sur one drive).

Cadeau de la nouvelle année : Mme le Maire expose qu'elle a procéder à l'achat de carnet de note pour le cadeau de la nouvelle année 2020. Ces derniers seront distribués, comme chaque année, en même temps que les courriers de récupération des sacs poubelles.

Caméras de surveillance : Les caméras de surveillances sont en place depuis décembre 2019. L'une des caméras est accès sur l'atelier et une partie de la D9A et l'autre est accès sur la benne à Végétaux et la route du cimetière. Un disque dure enregistre jour et nuit pendant 30 jours consécutives les vas et viens sur ces points. Les enregistrements ne seront visionnés que s'il est constaté un vandalisme ou une incivilité.

Fin de séance à 21 heures 08 mn